

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison à l'en-
seigne de " la Charrette " 18 Rue du Marché au Fi-
let à Arras (Pas de Calais)

appartenant à la Ste Anonyme pour la Femme au Foyer,
21 Rue du Marché au Filet, à Arras

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ Ville d'Arras
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 19 NOV 1928

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.